

Préfecture de Loire-Atlantique
Pôle ICPE
Bureau des procédures environnementales et foncières
6 quai de Ceneray
44035 NANTES
A l'attention de M. Quentin SOULLARD

Service départemental de la Loire-Atlantique

A Nantes, le 06/05/2023.

Réf. : AIOT 0006301636

Dossier suivi par : Marjolaine MOREAU

Mél. : sd44@ofb.gouv.fr

Objet : Compléments apportés par la société GSM en vue du renouvellement partiel et de l'extension de la carrière de sable de la Grande Garde – SAINT-COLOMBAN (44)

Le 28/04/2023, vous avez sollicité l'Office français de la biodiversité pour émettre un avis sur les compléments apportés par la société GSM au dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation et l'extension de la sablière de la Grande Garde à Saint-Colomban (44). Veuillez trouver ci-dessous nos observations.

1. Compléments et précisions à l'observation 3.1.3 de l'avis OFB

La réponse apportée renvoie à la remarque R2 de la DREAL (page 55 du document) concernant le non-renouvellement de parcelles, ce qui n'est pas en rapport avec les prospections avifaunistiques supplémentaires demandées.

La réponse aux remarques 1 et 2 de la DDTM (pages 62 et 63 du document produit) donne des compléments partiels. Une prospection axée sur la Chouette hulotte a été réalisée en janvier 2023, sans précision claire des résultats observés. Cette prospection **ne répond pas à la demande de prospection supplémentaires** sur l'Édicnème criard. Cette espèce migratrice n'étant pas présente en hiver dans la zone d'étude, une prospection à la fin de l'été est à privilégier.

2. Compléments et précisions à l'observation 3.2 de l'avis OFB

Le **fonctionnement de la zone humide** présente sur le site d'extension **est précisé**. S'agissant d'une alimentation liée à l'affleurement de la nappe aquifère en hiver, on peut s'interroger sur l'impact des excavations, ouvrant la veine d'eau, à proximité immédiate. **L'assèchement ou l'exondation fréquente de la zone humide pourrait être une conséquence de l'exploitation.**

3. Compléments et précisions aux observations 4.1.2 et 4.1.3 de l'avis OFB

Comme suggéré dans l'avis technique de décembre 2022 émis par l'OFB, la **bande d'accès** à la zone évitée (zone humide + haies en limite Nord de la zone d'extension) a été **élargie**. La distance d'exploitation par rapport au système racinaire des haies arborées est précisée et les 15 mètres annoncés semblent compatibles avec le maintien des arbres. **Cela répond à la demande.**

Le pétitionnaire prévoit l'**implantation d'une haie** de 70 mètres permettant de connecter la zone évitée et le milieu extérieur au projet, et ainsi favoriser la circulation et le maintien de la faune.

4. Compléments et précisions à l'observation 4.2.2 de l'avis OFB

Le retour à une vocation majoritairement agricole du site semble inatteignable compte tenu des quantités de remblais nécessaires. **Le choix du réaménagement en grands plans d'eau reste préjudiciable** à la biodiversité de la zone et au cycle de l'eau (évaporation accrue par mise à jour de la nappe).

5. Compléments et précisions à l'observation 4.3 de l'avis OFB

Le pétitionnaire maintient son projet d'arrachage d'une haie de 207 mètres à l'ouest de l'extension, le justifiant par des contraintes techniques d'exploitation.

L'inventaire naturaliste n'a pas pointé d'espèces d'oiseaux à enjeu particulier. Seule la Tourterelle des bois (non protégée) niche potentiellement dans cette haie. Toutefois, il faut souligner la **présence d'espèces d'oiseaux protégées dans des haies à proximité immédiate** et constituées des mêmes essences. Cela permet de supposer l'utilisation de cette haie comme habitat, zones d'alimentation et de repos des espèces de passereaux protégées notamment. En conséquence, une **demande de dérogation Espèce protégée pour la suppression de cette haie** est à formuler par le pétitionnaire.

6. Compléments et précisions à l'observation 4.4 de l'avis OFB

La dépression présentée initialement et dont l'intérêt était à détailler est supprimée du projet. Cela répond aux remarques et évite la mise à l'affleurement de la nappe.

7. Conclusion

La note complémentaire fournie par le pétitionnaire répond en partie aux attentes formulées sur les aspects biodiversité du projet. La suppression d'une haie de 207 m reste le point le plus préjudiciable à la biodiversité, notamment pour l'avifaune protégée. **Une demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées est attendue.**

Notre service reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez nécessaire.

Le directeur régional adjoint
Pays de la Loire



Aurélien VIAU